

ANNEXE I – Actes juridiques pertinents dans les domaines des compétences, de l’éducation et de la formation

1. Décision du Conseil du 2 avril 1963 portant établissement des principes généraux pour la mise en œuvre d’une politique commune de formation professionnelle[[1]](#footnote-1).
2. La recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l’apprentissage non formel et informel[[2]](#footnote-2) invite les États membres à mettre en place des modalités de validation des apprentissages non formels et informels qui permettent aux citoyens d’obtenir des qualifications respectant des normes qui sont soit identiques, soit équivalentes aux normes pour les qualifications obtenues au terme de programmes d’enseignement ou de formation formels.
3. Le rapport conjoint du Conseil et de la Commission du 15 décembre 2015 sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l’éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») établit comme actions prioritaires dans le domaine de l’éducation et de la formation des adultes, entre autres, l’offre de compétences en matière de lecture, d’écriture, de calcul et de numérique et l’offre de possibilités suffisantes de bénéficier d’une deuxième chance conduisant à une certification CEC reconnue pour ceux qui n’atteignent pas le niveau 4 du CEC[[3]](#footnote-3). Ce rapport conjoint comprend également des éléments livrables à moyen terme pour l’enseignement et la formation professionnels (EFP), parmi lesquels figure l’amélioration de l’accès aux qualifications pour tous grâce à des systèmes d’EFP plus flexibles et plus perméables, notamment en proposant des services d’orientation efficaces et intégrés et en permettant la validation de l’apprentissage non formel et informel.
4. La recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes[[4]](#footnote-4) invite les États membres à améliorer l’accès et la participation des adultes présentant un faible niveau de compétences aux possibilités d’apprentissage de qualité, en trois étapes clés: évaluation des compétences, offre de formation adaptée, et validation et reconnaissance des compétences acquises.
5. La recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications (CEC) pour l’apprentissage tout au long de la vie[[5]](#footnote-5) veille à ce que les certifications référencées à un niveau du CEC satisfassent à des principes communs d’assurance de la qualité (annexe IV de la recommandation concernant le CEC) et à ce que des principes communs soient appliqués aux systèmes d’unités capitalisables (crédits) lorsque les certifications référencées à un niveau du CEC sont fondées sur des unités capitalisables (annexe V de la recommandation concernant le CEC).
6. La recommandation du Conseil du 20 novembre 2017 relative au suivi des diplômés[[6]](#footnote-6) invite les États membres à améliorer, d’ici à 2020, la disponibilité et la qualité des données relatives au parcours des diplômés de l’enseignement et de la formation professionnels et de l’enseignement supérieur.
7. La décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l’offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass)[[7]](#footnote-7) établit une plateforme qui soutiendra la documentation et la description des aptitudes et des certifications et qui offre aux utilisateurs (demandeurs d’emploi, apprenants, par exemple) un passeport électronique de compétences pour stocker des informations sur leurs aptitudes et certifications, créer des CV et des candidatures. Elle servira également de portail web contenant des informations sur les certifications et les systèmes de certification, l’orientation, la validation, la reconnaissance et d’autres thèmes en rapport avec les aptitudes et certifications. Le nouveau service Europass permettra également l’utilisation de services d’authentification (signatures ou certificats numériques, par exemple).
8. La recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie[[8]](#footnote-8) souligne la nécessité de s’atteler au développement de compétences clés dans une perspective d’apprentissage tout au long de la vie et de garantir un soutien à tous les niveaux de l’éducation, de la formation et de l’apprentissage, notamment par la poursuite du développement de l’enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus.
9. La recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l’enseignement supérieur, des qualifications de l’enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d’apprentissage effectuées à l’étranger[[9]](#footnote-9) invite les États membres à mettre en place les mesures nécessaires pour parvenir, d’ici à 2025, à la reconnaissance automatique des qualifications de l’enseignement supérieur et du deuxième cycle de l’enseignement secondaire, ainsi qu’à la reconnaissance des acquis des périodes d’apprentissage, en vue de mettre en place un espace européen de l’éducation. Cette recommandation insiste sur la nécessité de développer davantage les instruments d’assurance de la qualité dans l’enseignement et la formation professionnels, conformément au cadre européen pour l’assurance de la qualité dans l’enseignement et la formation professionnels et à ses développements ultérieurs en vue de favoriser la transparence et de renforcer la confiance mutuelle dans les systèmes d’enseignement et de formation secondaires des autres États membres. Afin de faciliter la mobilité et la reconnaissance des acquis des périodes d’apprentissage effectuées à l’étranger, la recommandation invite également à étendre l’utilisation des instruments de l’UE élaborés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels, et notamment les instruments mis à disposition par l’intermédiaire de la plateforme en ligne Europass et de l’accord de partenariat et des contrats pédagogiques qui font partie du système européen de crédits d’apprentissages pour l’enseignement et la formation professionnels.
10. Les conclusions du Conseil intitulées «Concrétiser l’idée d’un espace européen de l’éducation»[[10]](#footnote-10) soulignent qu’«il est nécessaire que les initiatives incluses dans le concept et les actions qui seront proposées et entreprises dans le cadre d’un espace européen de l’éducation […] englobent tous les niveaux et types d’éducation et de formation, y compris l’éducation des adultes et l’enseignement et la formation professionnels».
11. La résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l’espace européen de l’éducation afin de favoriser des systèmes d’éducation et de formation tournés vers l’avenir[[11]](#footnote-11) rappelle que «ledit espace devrait s’appuyer sur le processus d’éducation et de formation tout au long de la vie, depuis l’éducation et l’accueil des jeunes enfants jusqu’à l’enseignement supérieur et l’éducation et la formation des adultes».
12. Les conclusions du Conseil de 2019 sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes[[12]](#footnote-12) soulignent la nécessité de mettre en place des mesures viables à long terme en vue du renforcement des compétences et de la reconversion professionnelle des adultes, dans le cadre d’une approche stratégique plus large du développement des compétences tout au long de la vie.
13. Les conclusions du Conseil de 2019 sur l’économie du bien-être invitent également les États membres à promouvoir des politiques globales d’apprentissage tout au long de la vie ainsi que le développement des aptitudes et compétences tout au long de la vie.
14. Une communication de la Commission sur la stratégie annuelle 2020 pour une croissance durable[[13]](#footnote-13) définit les priorités pour transformer l’Union en une économie durable, opérer la double transition (à la fois numérique et verte) et transformer notre économie sociale de marché pour permettre à l’Europe de conserver les systèmes de protection sociale les plus avancés au monde tout en constituant un pôle vibrant d’innovation et d’entreprenariat compétitif. Elle met fortement l’accent sur la nécessité de renforcer les investissements dans les compétences et sur les réformes des systèmes d’éducation et de formation.

ANNEXE II – Le cadre CERAQ

**Partie A. Descripteurs indicatifs du CERAQ**

Les descripteurs indicatifs du CERAQ visent à soutenir les États membres et les prestataires de services d’EFP dans leur mise en œuvre du cadre CERAQ. Ils sont structurés selon les phases du cycle de qualité: *planification — mise en œuvre — évaluation — réexamen*. Ils peuvent s’appliquer à l’EFP initiaux et continus, ainsi qu’à tous les environnements d’apprentissage: formation en milieu scolaire ou formation par le travail, et notamment les programmes d’apprentissage.

| **Critères de qualité** | **Descripteurs indicatifs au niveau du système d’EFP** | **Descripteurs indicatifs au niveau du prestataire de services d’EFP** |
| --- | --- | --- |
| La planification reflète une vision stratégique partagée par les parties intéressées et comprend des buts/objectifs, des mesures ainsi que des indicateurs précis. | Les buts/objectifs de l’EFP sont décrits à moyen et à long termes et liés aux objectifs européens de développement et aux objectifs de développement durable, en tenant compte des aspects de durabilité environnementale.  Les partenaires sociaux et toutes les autres parties intéressées participent à la fixation des buts/objectifs de l’EFP aux différents niveaux.  Les cibles sont établies et surveillées au moyen d’indicateurs spécifiques (critères de réussite).  Des mécanismes et des procédures ont été mis en place pour déterminer les besoins en formation du marché du travail et de la société.  Une politique d’information a été conçue pour assurer une diffusion optimale des résultats en termes de qualité dans le respect des prescriptions nationales/régionales en matière de protection des données.  Des normes et des lignes directrices pour la reconnaissance, la validation et la certification des compétences des personnes ont été définies.  Les qualifications apportées par l’EFP sont décrites en utilisant les acquis d’apprentissage.  Des mécanismes sont mis en place pour assurer la qualité de la conception, de l’évaluation et du réexamen des qualifications.  Les programmes d’EFP sont conçus pour permettre des parcours d’apprentissage flexibles et pour réagir rapidement à l’évolution des besoins du marché du travail. | Les buts/objectifs européens, nationaux et régionaux concernant les mesures d’EFP sont reflétés dans les cibles locales fixées par les prestataires de services d’EFP.  Des buts/objectifs précis ainsi que des cibles précises sont fixés et contrôlés, et les programmes sont conçus pour les atteindre.  Une consultation permanente a lieu avec les partenaires sociaux et toutes les autres parties intéressées pour définir les besoins spécifiques locaux et individuels.  Une répartition précise des responsabilités en matière de gestion et de développement de la qualité a été effectuée.  Le personnel est associé à la planification, notamment en ce qui concerne le développement de la qualité, au début du processus.  Les prestataires prévoient des initiatives de coopération avec les parties intéressées.  Les parties intéressées participent au processus d’analyse des besoins locaux.  Les prestataires de services d’EFP disposent d’un système d’assurance de la qualité précis et transparent.  Les mesures sont conçues de manière à garantir le respect des règles en matière de protection des données. |
| Des plans de mise en œuvre sont conçus en consultation avec les parties intéressées et comprennent des principes précis. | Des plans de mise en œuvre sont établis en coopération avec les partenaires sociaux, les prestataires de services d’EFP et les autres parties intéressées aux différents niveaux.  Ces plans de mise en œuvre comportent un examen des ressources requises, de la capacité des utilisateurs et des outils et lignes directrices nécessaires à l’appui du processus.  Des lignes directrices et des normes ont été élaborées pour la mise en œuvre aux différents niveaux. Ces lignes directrices et normes comprennent l’évaluation, la validation et la certification des qualifications.  Les plans de mise en œuvre prévoient une aide particulière à la formation des enseignants et des formateurs, y compris en ce qui concerne les compétences numériques et la durabilité environnementale.  Les responsabilités des prestataires de services d’EFP dans le processus de mise en œuvre sont décrites de manière claire et transparente.  Il existe un cadre d’assurance de la qualité national et/ou régional, qui comprend des lignes directrices et des normes de qualité au niveau des prestataires de services d’EFP en vue d’encourager l’amélioration permanente et l’autoréglementation. | Les moyens sont dégagés/affectés au niveau interne de manière à atteindre les objectifs fixés dans les plans de mise en œuvre.  Des partenariats adéquats et largement ouverts, y compris ceux qui sont conclus entre enseignants et formateurs, bénéficient d’un soutien clair pour la mise en œuvre des mesures prévues.  Le plan stratégique de développement des compétences du personnel précise la nécessité de former les enseignants et les formateurs.  Le personnel suit régulièrement des formations et coopère avec les parties intéressées extérieures pour contribuer au renforcement des capacités et à l’amélioration de la qualité, et pour consolider les résultats.  Les programmes des prestataires d’EFP permettent aux apprenants d’atteindre les acquis d’apprentissage escomptés et d’être associés au processus d’apprentissage.  Les prestataires d’EFP répondent aux besoins d’apprentissage des personnes en utilisant une approche centrée sur l’apprenant qui permet aux apprenants d’atteindre les acquis d’apprentissage escomptés.  Les prestataires d’EFP encouragent l’innovation en matière de méthodes d’enseignement et d’apprentissage, en milieu scolaire ou professionnel, avec l’appui des technologies numériques et des outils d’apprentissage en ligne.  Les prestataires d’EFP utilisent des méthodes valables, précises et fiables pour évaluer les acquis d’apprentissage des personnes. |
| Une évaluation des résultats et des processus est réalisée régulièrement,  étayée par des mesurages. | Une méthode d’évaluation couvrant l’évaluation interne et externe a été conçue.  La participation des parties intéressées au processus de contrôle et d’évaluation est approuvée et clairement décrite.  Les normes et processus nationaux/régionaux d’amélioration et d’assurance de la qualité sont adaptés et proportionnés aux besoins de ce secteur.  Les systèmes sont soumis à une autoévaluation et à un réexamen interne et externe, selon les besoins.  Des systèmes d’alerte rapide sont mis en œuvre.  Des indicateurs de performance sont utilisés.  Une collecte de données utiles est effectuée de manière régulière et cohérente pour mesurer les réussites et identifier les points à améliorer. Des méthodes appropriées de collecte de données ont été conçues (questionnaires et indicateurs/critères mesurables, par exemple). | Une autoévaluation est effectuée régulièrement conformément aux réglementations/cadres nationaux et régionaux ou à l’initiative des prestataires de services d’EFP; elle porte également sur la préparation au numérique et sur les questions de durabilité environnementale dans les établissements d’EFP.  L’évaluation et le réexamen portent sur les processus et les résultats de l’enseignement et de la formation, y compris l’évaluation de la satisfaction des apprenants ainsi que les performances et la satisfaction du personnel.  L’évaluation et le réexamen comprennent la collecte et l’utilisation de données, ainsi que des mécanismes adéquats et efficaces pour associer les parties intéressées internes et externes.  Des systèmes d’alerte rapide sont mis en œuvre. |
| Réexamen | Les procédures, mécanismes et instruments nécessaires aux réexamens sont définis et utilisés pour améliorer la qualité de l’offre à tous les niveaux.  Les processus sont régulièrement analysés et des plans d’action sont conçus pour les modifier. Les systèmes sont adaptés en conséquence.  Les informations sur les résultats de l’évaluation sont rendues publiques. | Les retours d’information des apprenants sur leur expérience personnelle d’apprentissage et sur leur environnement d’apprentissage et d’enseignement sont collectés, avec les retours d’information des enseignants, des formateurs et de toutes les autres parties intéressées, et utilisés pour développer de nouvelles actions.  Les informations sur les résultats du réexamen sont largement accessibles au public.  Les procédures relatives au retour d’information et au réexamen s’inscrivent dans le cadre d’un processus d’apprentissage stratégique au sein de l’organisation, soutiennent le développement d’une offre de haute qualité et améliorent les possibilités offertes aux apprenants.  Les résultats du processus d’évaluation sont examinés avec les parties intéressées et des plans d’action pertinents sont mis en place. |

**Partie B. L’ensemble d’indicateurs de référence du CERAQ**

Dans la présente section sont définis un ensemble d’indicateurs de référence retenus pour faciliter l’évaluation et l’amélioration de la qualité des systèmes nationaux/régionaux et/ou des prestataires de services d’EFP dans leur mise en œuvre du cadre CERAQ.

| **Indicateur** | **Type d’indicateur** | **Objet de la mesure** |
| --- | --- | --- |
| **Indicateurs généraux pour l’assurance de la qualité** | | |
| ***Numéro 1*** | | |
| Utilité des systèmes d’assurance de la qualité pour les prestataires de services d’EFP:  a) proportion de prestataires de services d’EFP appliquant des systèmes internes d’assurance de la qualité définis par la législation/de leur propre initiative;  b) proportion de prestataires de services d’EFP accrédités. | Indicateur de contexte/d’intrant | Promouvoir une culture de l’amélioration de la qualité au niveau des prestataires de services d’EFP.  Accroître la transparence de la qualité de la formation.  Améliorer la confiance mutuelle en ce qui concerne la prestation de services de formation. |
| ***Numéro 2*** | | |
| Investissement dans la formation des enseignants et des formateurs:  a) proportion d’enseignants et de formateurs participant à une formation complémentaire;  b) montant des fonds investis, y compris pour les compétences numériques. | Indicateur d’intrant/de processus | Favoriser l’adhésion des enseignants et des formateurs au processus de développement de la qualité dans l’EFP.  Améliorer la capacité d’adaptation de l’EFP à l’évolution des exigences du marché du travail.  Renforcer les capacités d’apprentissage individuelles.  Améliorer les résultats des apprenants. |
| **Indicateurs appuyant les objectifs de qualité des mesures en matière d’EFP** | | |
| ***Numéro 3*** | | |
| Taux de participation aux programmes d’EFP:  nombre de participants aux programmes d’EFP[[14]](#footnote-14), en fonction du type de programme et des critères individuels[[15]](#footnote-15). | Indicateur d’intrant/de processus/d’extrant | Obtenir des informations de base sur l’attrait de l’EFP, aux niveaux des prestataires de services d’EFP et du système d’EFP.  Cibler le soutien apporté pour améliorer l’accès à l’EFP, notamment pour ce qui concerne les groupes défavorisés. |
| ***Numéro 4*** | | |
| Taux d’achèvement des programmes d’EFP:  nombre de personnes ayant achevé avec succès/abandonné des programmes d’EFP, en fonction du type de programme et des critères individuels. | Indicateur de processus/d’extrant/de résultats | Obtenir des informations de base sur les résultats de l’enseignement et sur la qualité des processus de formation.  Calculer les taux de décrochage par rapport aux taux de participation.  Contribuer à ce que les apprenants achèvent avec succès les programmes, ce qui constitue l’un des principaux objectifs de qualité dans le domaine de l’EFP.  Favoriser la prestation de services de formation adaptés, y compris pour les groupes défavorisés. |
| ***Numéro 5*** | | |
| Taux de placement dans le cadre des programmes d’EFP:  a) sort des apprenants de l’EFP à un moment donné après l’achèvement d’une formation, en fonction du type de programme et des critères individuels[[16]](#footnote-16);  b) pourcentage d’apprenants employés à un moment donné après l’achèvement d’une formation, en fonction du type de programme et des critères individuels. | Indicateur de résultats | Favoriser l’employabilité.  Améliorer la capacité d’adaptation de l’EFP à l’évolution des exigences du marché du travail.  Favoriser la prestation de services de formation adaptés, y compris pour les groupes défavorisés. |
| ***Numéro 6*** | | |
| Utilisation sur le lieu de travail des compétences acquises:  a) informations sur l’emploi obtenu par les personnes qui ont achevé une formation, en fonction du type de formation et des critères individuels;  b) taux de satisfaction des travailleurs et des employeurs à l’égard des compétences/qualifications acquises. | Indicateur de résultats  (combinaison de données qualitatives et de données quantitatives) | Améliorer l’employabilité.  Améliorer la capacité d’adaptation de l’EFP à l’évolution des exigences du marché du travail.  Favoriser la prestation de services de formation adaptés, y compris pour les groupes défavorisés. |
| **Informations contextuelles** | | |
| ***Numéro 7*** | | |
| Taux de chômage[[17]](#footnote-17) en fonction des critères individuels | Indicateur de contexte | Informations générales pour la prise de décision au niveau des systèmes d’EFP. |
| ***Numéro 8*** | | |
| Prévalence de groupes vulnérables:  a) pourcentage de participants à l’EFP, classés comme appartenant à des groupes défavorisés (dans une région donnée ou dans un bassin d’emploi donné), par âge et par sexe;  b) taux de réussite des groupes défavorisés, par âge et par sexe. | Indicateur de contexte | Informations générales pour la prise de décision au niveau des systèmes d’EFP.  Favoriser l’accès des groupes défavorisés à l’EFP.  Favoriser la prestation de services de formation adaptés pour les groupes défavorisés. |
| ***Numéro 9*** | | |
| Mécanismes d’identification des besoins en formation du marché du travail:   1. informations sur les mécanismes mis en place pour définir l’évolution des exigences à différents niveaux; 2. données concrètes sur l’utilisation de ces mécanismes et leur efficacité. | Indicateur de contexte/d’intrant (informations qualitatives) | Améliorer la capacité d’adaptation de l’EFP à l’évolution des exigences du marché du travail.  Favoriser l’employabilité. |
| ***Numéro 10*** | | |
| Systèmes utilisés pour favoriser un meilleur accès à l’EFP et orienter les apprenants (potentiels) de l’EFP:  a) informations sur les systèmes existants aux différents niveaux;  b) preuve de leur efficacité. | Indicateur de processus (informations qualitatives) | Favoriser l’accès à l’EFP, y compris pour les groupes défavorisés.  Orienter les apprenants (potentiels) de l’EFP.  Favoriser la prestation de services de formation adaptés. |

1. JO 63 du 20.4.1963, p. 1338/63. [↑](#footnote-ref-1)
2. JO C 398 du 22.12.2012. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir l’annexe II du CEC sur les descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications. [↑](#footnote-ref-3)
4. JO C 484 du 24.12.2016. [↑](#footnote-ref-4)
5. JO C 189 du 15.6.2017. [↑](#footnote-ref-5)
6. JO C 423 du 9.12.2017. [↑](#footnote-ref-6)
7. JO L 112 du 2.5.2018. [↑](#footnote-ref-7)
8. JO C 189 du 4.6.2018. [↑](#footnote-ref-8)
9. JO C 444 du 10.12.2018. [↑](#footnote-ref-9)
10. JO C 195 du 7.6.2018, p. 7. [↑](#footnote-ref-10)
11. JO C 389 du 18.11.2019, p. 1. [↑](#footnote-ref-11)
12. JO C 189 du 5.6.2019. [↑](#footnote-ref-12)
13. COM(2019) 650 final [↑](#footnote-ref-13)
14. En ce qui concerne la FPI: une période de formation de six semaines est nécessaire pour qu’un apprenant puisse être comptabilisé comme participant. En ce qui concerne l’apprentissage tout au long de la vie: pourcentage de la population admise à des programmes formels d’EFP. [↑](#footnote-ref-14)
15. À côté des informations de base sur le sexe et l’âge, d’autres critères sociaux peuvent être appliqués: décrochages scolaires, niveau de formation le plus élevé, statut des migrants, personnes handicapées, durée du chômage, etc. [↑](#footnote-ref-15)
16. En ce qui concerne la FPI: y compris des informations sur le sort des apprenants qui ont décroché. [↑](#footnote-ref-16)
17. Définition conforme à celle de l’OIT: personnes âgées de 15 à 74 ans sans travail, qui recherchent activement un emploi et qui sont disponibles pour commencer à travailler. [↑](#footnote-ref-17)